

### ACTION SOCIALE – POLITIQUES PUBLIQUES SANITAIRES ET SOCIALES

#### Aide et action sociales en France : +2 % en un an

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) a publié l'édition 2018 d'un panorama sur " **L'aide et l'action sociales en France** " structuré en **31 fiches regroupées en six thématiques** : analyses transversales, **action sociale des communes**, aide sociale aux personnes âgées, aide sociale aux personnes handicapées, aide sociale à l'enfance et aide sociale à l'insertion. La fiche n° 6 intéressera plus particulièrement l'action sociale menée par les communes disposant d'un **Centre communal d'action sociale (CCAS)**, établissement public communal et outil spécialisé, dont 3 sur 4 disposent.

["L'aide et l'action sociales en France", édition 2018, Drees, 30 octobre 2018](#)

### COHESION SOCIALE - HABITAT - LOGEMENT - PATRIMOINE - URBANISME

#### Bilan 2017 de la construction de logements neufs sur Marseille : un nombre important et de gros programmes immobiliers

Basant son étude sur les données des permis de construire, l'observatoire des logements de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (Agam) indique que la construction neuve continue d'être importante : **5 342 logements livrés** pour l'année **2017**. Avec 801 nouveaux logements, le 8<sup>e</sup> arrondissement occupe la première place des livraisons, suivi du 15<sup>e</sup>, avec 779 logements puis du 3<sup>e</sup> avec 741 logements. En queue de peloton, le 7<sup>e</sup> arrondissement affiche trois logements neufs collectifs livrés la même année.

Les programmes de plus de 100 logements occupent une part de plus en plus importante dans les constructions. Concernant la part du logement social, le taux SRU est de 20,6 % en 2017. À noter aussi, quatre résidences étudiantes supplémentaires dans le centre-ville.

En se référant aux demandes d'autorisations de construction, l'Agam estime que la production fléchira d'ici 2022.

[Alfree J., Perricaudet C., " Ville de Marseille - Observatoire des logements réalisés en 2017 ", Regards - Habitat n° 78, Agam, Octobre 2018](#)

#### Parution de la circulaire de présentation de la loi Elan

La [loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique](#) (dite loi " Elan ") fait partie de ces textes tellement complexes qu'ils nécessitent de nombreuses explications pour en saisir le contenu et la portée. Une [circulaire du 21 décembre 2018](#) de présentation des **dispositions d'application immédiate** de cette loi **passé en revue les différents domaines d'application du texte**.

On notera que la loi Elan comporte des dispositions en matière de lutte contre l'habitat indigne mais que celles-ci avaient été décidées avant les événements de la rue d'Aubagne, à Marseille. On pourra néanmoins utilement s'intéresser aux mesures adoptées en la matière.

[A. Lenormand, V. Liquet, " Pour tout savoir \(ou presque\) sur la loi Elan ", banquedesterritoires.fr, 10 janvier 2019](#)

#### Le Défenseur des droits tire la sonnette d'alarme : la fracture numérique divise les Français

Suite aux milliers de réclamations sur le sujet, le **Défenseur des droits pointe que le grand mouvement de dématérialisation des démarches administratives** peut devenir " *un risque de recul de l'accès aux droits et*

d'exclusion pour de très nombreux usagers ". Si bien que, pour ce facteur d'exclusion sociale soit résorbé , **il plaide de conserver " plusieurs modalités d'accès aux services publics "**, de repérer et d'accompagner les personnes, usagers et agents des services publics, en difficulté avec la numérique, d'instaurer " *une clause de protection des usagers en cas de problème technique.* " et de créer un identifiant unique d'accès pour l'ensemble des services publics.

[Le Défenseur des droits, " Dématérialisation des démarches administratives : le Défenseur des droits alerte sur les inégalités d'accès aux services publics ", Site Internet du Défenseur des Droits, 16 Janvier 2019](#)

## ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

### Expérimentation du référent unique

Les administrations de l'État ont la possibilité d'instituer, à titre expérimental, **un référent unique qui a vocation à centraliser les demandes des usagers.** Ainsi, le texte prévoit qu' " *il collecte, auprès de l'usager ou des différentes administrations concernées, les documents nécessaires à l'instruction de sa demande et attribue la demande au service compétent en vue de son traitement.* ". Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont également la possibilité d'expérimenter le référent unique dans des conditions fixées par une convention signée avec les service compétents de l'État.

[Décret n° 2018-1352 du 28 décembre 2018 relatif à l'expérimentation du référent unique - JO du 30 décembre 2018, texte n° 83](#)

### Quand le juge administratif se fait plus lisible

Le Conseil d'État a adopté une **série de recommandations pour une meilleure lisibilité des jugements, arrêts, décisions et ordonnances des juridictions administratives.** Tout d'abord, le juriste constatera (et déplorera avec nostalgie ?) l'abandon du célèbre " *considérant* " venant introduire chaque phase de l'exposé du juge. Au cimetière des mots et expressions abandonnés par les juges devraient s'ajouter les " *ultra petita* ", " *susvisés* " et autres " *irrépétibles* ".

L'ensemble de ces recommandations figure dans un " *vade-mecum sur la rédaction des décisions de la juridiction administrative* ". De prime abord ardu pour le Bétien, ce guide de rédaction peut cependant être exploité comme un guide de lecture des décisions des juges.

Ces nouvelles règles sont désormais appliquées par le Conseil d'État depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et les juges des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel devraient suivre.

[Juridiction administrative : nouveaux modes de rédaction des décisions ", Conseil d'État, 10 décembre 2018](#)

## FINANCES - MARCHES PUBLICS

### Mise en œuvre du PAS (prélèvement à la source) : ce qu'il faut savoir

France TV Info se propose d'apporter les réponses aux questions que particuliers et employeurs se posent concernant les règles applicables au PAS. **Au travers de 57 questions**, c'est un tour d'horizon plutôt complet qui est proposé.

[" On répond aux 57 questions que vous vous posez \(encore\) sur le prélèvement à la source ", francetv.info, 2 janvier 2019](#)

### Taux d'intérêt légal en 2019

Un arrêté du 21 décembre 2018 fixe le taux de l'intérêt légal pour l'année 2019, à savoir **3,40 %** pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, et **0,86 %** pour tous les autres cas.

[Arrêté du 21 décembre 2018 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal - JO du 30 décembre 2018, texte n° 49](#)

### Un modèle de compte de gestion en M22

Un arrêté fixe la maquette du compte de gestion, prévu à l'article R. 314-240 du code de l'action sociale et des familles, applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux gérés en M22.

[Arrêté du 26 décembre 2018 fixant le modèle de compte de gestion prévu à l'article R. 314-240 du code de l'action sociale et des familles - JO du 30 décembre 2018, texte n° 38](#)

### Rappel sur la nature du contrôle du comptable public sur la dépense de l'administration

Le Conseil d'État, dans une décision du 28 décembre 2018, rappelle que le comptable public est tenu à un **contrôle de régularité de la dépense publique, et pas de sa légalité.** En l'espèce, la Haute Juridiction administrative a jugé qu'il n'appartient pas au comptable public de vérifier si une autorité administrative est

compétente pour prendre une décision engageant la dépense publique. Ainsi, il n'appartenait pas au comptable public, au sein d'un service départemental d'incendie et de secours (Sdis), de vérifier si le bureau du conseil d'administration avait bien reçu délégation pour décider de l'octroi de certaines indemnités.

À noter que cette position classique vient cependant se heurter aux jugements des chambres régionales des comptes qui considèrent souvent que le contrôle des comptables publics doit être poussé plus loin que le simple contrôle de la présence de la liste des pièces justificatives de la dépense.

[Conseil d'État, n° 410113, 6ème et 5ème chambres réunies, 28 décembre 2018](#)

### **Un point sur la suppression des juridictions sociales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Résultante de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XX<sup>e</sup> siècle, **les litiges qui opposent les particuliers aux organismes de sécurité sociale, les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et les litiges relatifs à l'aide sociale relèvent désormais de la compétence des tribunaux de grande instance.** Le blog du cabinet d'avocats Landot et associés présente de manière assez complète l'ensemble des conséquences de cette réforme.

[Landot É., " Le point sur la suppression des juridictions sociales au 1/1/2019 ", blog Landot et associés](#)

### **Loi de finances pour 2019**

Les débats relatifs à l'adoption de la loi de finances pour 2019 sont chaque année l'occasion de découvrir de nombreux rapports destinés à éclairer le Parlement sur **les besoins financiers nécessaires au fonctionnement de l'État** et par là-même, la traduction de la **politique menée**. Ces documents, dénommés "**jaunes budgétaires**" sont à la disposition des citoyens sur le forum de la performance de la Direction du budget. Ils traitent de thèmes aussi larges que les personnels affectés dans les cabinets ministériels, l'effort de l'État au profit des PME, les transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales ou bien encore les relations financières avec l'Union européenne.

[Projet de loi de finances pour 2019 - Jaunes budgétaires - Forum de la performance - Direction du budget - Ministère de l'action et des comptes publics](#)

## **FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

### **Vers une réforme de la haute fonction publique ?**

Une commission d'enquête parlementaire sénatoriale effectuée un train de 31 propositions de réforme structurées autour de cinq axes majeurs. L'objectif vise notamment à : mieux connaître la nature même de la haute fonction publique (qui n'a **pas de réalité juridique** mais historique et sociologique), assurer une plus grande **transparence** (publication des rémunérations des fonctionnaires, etc.), renforcer le contrôle des départs vers le secteur privé (appelé "*pantouflage*"), **réformer les grands corps** et le tour extérieur (modalité d'accès à un grade sur sélection professionnelle).

[Rapport n° 16 \(2018-2019\) de M. Pierre-Yves COLLOMBAT, fait au nom de la commission d'enquête, déposé le 4 octobre 2018 - Sénat](#)

### **Enjeux de santé et de bien-être au travail / Rapport des agents publics avec leur travail : des réponses**

L'Observatoire de la fragilité sociale dans la fonction publique a publié une enquête Harris interactive pour Mutualité fonction publique (MFP) sur ces thèmes. L'enquête a été réalisée en ligne du 8 au 25 juin 2018 sur un échantillon de 1 507 agents représentatifs des agents de la fonction publique âgés de 18 à 65 ans selon la méthode des quotas. Il en ressort notamment que **82 % des fonctionnaires sont satisfaits de leur activité professionnelle** (88 % chez les 18-24 ans). Néanmoins, si les agents public estiment à 54 % que le travail a une influence positive sur leur santé, 35 % pensent le contraire. Corrélativement, **les agents estiment à 91 % que le burn-out devrait être reconnu comme maladie professionnelle**. Enfin, les agents estiment à 53 % être bien informés sur les enjeux liés à la santé au travail, 47 % ont le sentiment inverse.

[Harris interactive pour MFP - Observatoire de la fragilité sociale dans la fonction publique - Octobre 2018](#)

### **Rapport annuel sur l'état de la fonction publique et des rémunérations**

Dans le cadre de la loi de finance pour 2019, le gouvernement présente au Parlement, comme chaque année, un état de la fonction publique. Si l'emploi public a globalement progressé, **la fonction publique territoriale perd 0,2 % de ses effectifs, arrêtés à 1 885 820 agents au 31 décembre 2016**. Les effectifs de l'État en revanche progressent de 1,2 % à 2 426 692. Pour la fonction publique hospitalière, la progression est de 0,4 % avec 1 167 690 agents.

[Annexe sur l'état de la fonction publique et des rémunérations - Annexe au projet de loi de finances pour 2019](#)